

**AL AMANAH PRUDENCE FCP****ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008****RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**1 - Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société Compagnie de Gestion & de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**AMC Ernst & Young  
Noureddine HAJJI

**AI AMANAH PRUDENCE FCP**  
**Bilan arrêté au 31 Décembre 2008**  
**(Exprimé en Dinars tunisiens)**

**31.12.08**

**ACTIF**

AC1 -	Portefeuille titres		486 775
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	217 794
	Obligations et valeurs assimilées	4.2	268 981
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		33 103
	Disponibilités	4.4	33 103
AC3 -	Créances d'exploitation		62
AC4 -	Autres actifs		102
	<b>Total Actif</b>		<b>520 042</b>

**PASSIF**

PA1 -	Opérateurs créditeurs		3 504
	<b>Total Passif</b>		<b>3 504</b>

**ACTIF NET**

CP1 -	Capital	4.6	488 760
CP2 -	Sommes distribuables		27 778
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
	Sommes distribuables de l'exercice		27 778
	<b>Actif Net</b>		<b>516 538</b>
	<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>520 042</b>

**AI AMANAH PRUDENCE FCP**  
**Etat de résultat pour la période du 21.02.08 au 31.12.2008**  
**(Exprimé en Dinars tunisiens)**

		Période du 21.02.08 au 31.12.08
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	4.3
	Dividendes	17 225
	Revenus des obligations et valeurs assimilées	6 132
		11 093
PR2 -	Revenus des placements monétaires	4.5
		189
	<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>17 414</b>
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.7
		(3 519)
	<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>	<b>13 895</b>
CH2 -	Autres charges	4.8
		(2 422)
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>11 473</b>
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation	16 305
	<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>	<b>27 778</b>
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(16 305)
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 081
	Frais de négociation	(1 929)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	9 957
	<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>	<b>20 582</b>

**AI AMANAH PRUDENCE FCP**  
**Etat de variation de l'actif net pour la période du 21/02/08 au 31/12/08**  
**(Exprimé en Dinars tunisiens)**

		<b>Période du 21-02-08 au 31-12-08</b>
AN1 -	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	20 582
	Résultat d'exploitation	11 473
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 081
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	9 957
	Frais de négociation de titres	(1 929)
AN2 -	Distribution de dividendes	-
AN3 -	Transactions sur le capital	395 956
	a / Souscriptions	1 461 414
	Capital	1 333 500
	Régularisation des sommes non distribuables	55 612
	Régularisation des sommes distribuables	72 302
	Droits d'entrée	-
	b / Rachats	(1 065 458)
	Capital	(973 500)
	Régularisation des sommes non distribuables	(46 724)
	Régularisation des sommes distribuables	(55 996)
	Droits de sorties	10 762
	Variation de l'actif net	416 538
AN4 -	Actif net	
	Début de période	100 000
	Fin de période	516 538
AN5 -	Nombre d'actions	
	Début de période	1 000
	Fin de période	4 600
	<b>Valeur liquidative</b>	<b>112,291</b>
AN6 -	<b>Taux de rendement (%)</b>	<b>14,33%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31-12-08**

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Al Amanah Prudence FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

L'exercice 2008 constitue le premier exercice d'activité du fonds, à compter du 21 Février 2008.

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31.12.2008 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.08 ou à la date antérieure la plus récente.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

**3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT****4.1- Note sur les actions, valeurs assimilées et droits attachés :**

Les actions, valeurs assimilées et droits attachés totalisent au 31-12-08 un montant de 217 794 TND et se détaillent comme suit :

<b>Désignation du titre</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix d'acquisition</b>	<b>Valeur comptable au 31/12/08</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions</b>	<b>6 608</b>	<b>129 177</b>	<b>129 905</b>	<b>25,15%</b>
ADWYA	200	1 014	1 239	0,24%
BT	30	3 120	3 337	0,65%
BTEI ADP	843	25 982	26 318	5,10%
CIL	1 450	27 000	25 233	4,89%
DA CIL	1 450	4 596	4 350	0,84%
MONOPRIX	360	40 698	41 590	8,05%
SFBT	1 070	13 040	11 337	2,19%
T-INVEST	1 205	13 727	16 501	3,19%
<b>Titres SICAV</b>	<b>834</b>	<b>87 530</b>	<b>87 889</b>	<b>17,01%</b>
MILLENIUM SICAV	342	36 038	36 330	7,03%
SICAV TRESOR	492	51 492	51 559	9,98%
<b>TOTAL</b>	<b>7 442</b>	<b>216 707</b>	<b>217 794</b>	<b>42,16%</b>

**4.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-08 un montant de 268 981 TND et se détaillent comme suit :

<b>Désignation du titre</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix d'acquisition</b>	<b>Valeur comptable au 31/12/08</b>	<b>% Actif net</b>
BTA-7.00%FEV15	15	15 495	16 218	3,14%
BTA-6.10%OCT13	200	199 600	201 846	39,08%
EO ATL 2008/1	100	10 000	10 308	2,00%
EO ATTIJARI 2008-A	200	20 000	20 003	3,87%
EO BH 2008	100	10 000	10 342	2,00%
EO TL 2008-1	100	10 000	10 264	1,99%
<b>Total</b>		<b>265 095</b>	<b>268 981</b>	<b>52,07%</b>

**4.3- Note sur les revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 17 225 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Ils s'analysent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Période du 21/02/08 au 31/12/08</b>
Revenus des titres OPCVM (dividendes)	4 382
Revenus des actions (dividendes)	1 750
Revenus des obligations et valeurs assimilées	11 093
<b>Total</b>	<b>17 225</b>

**4.4- Note sur les placements monétaires**

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2008 à 33 103 TND et sont constitués exclusivement de disponibilités.

**4.5- Note sur les revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 189 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 et représentent le montant des intérêts créditeurs sur comptes courants.

**4.6- Note sur le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 21/02/2008 au 31/12/2008 se détaillent ainsi :

**Capital au 21/02/2008**

Montant:	100 000
Nombre de parts:	1 000
Nombre de porteurs de parts :	4

**Souscriptions réalisées**

Montant:	1 333 500
Nombre de titres émis:	13 335
Nombre d'actionnaires nouveaux :	33

**Rachats effectués**

Montant:	973 500
Nombre de titres rachetés:	9 735
Nombre d'actionnaires sortant:	7

**Capital au 31/12/2008**

Montant:	460 000 (*)
Nombre de titres:	4 600
Nombre d'actionnaires :	30

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 21/02/2008 au 31/12/2008).

Ainsi la valeur du capital en fin de période peut être déterminée comme suit:

<i>Capital sur la base part de capital de début d'exercice</i>	460 000
<i>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres</i>	1 081
<i>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</i>	9 957
<i>Frais de négociation</i>	(1 929)
<i>Commissions de rachat</i>	10 762
<i>Régularisation des sommes non distribuables de la période</i>	8 889
<b>Capital au 31/12/2008</b>	<b>488 760</b>

#### 4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 se présente comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Période du 21/02/08 au 31/12/08</i>
<i>Rémunération du gestionnaire</i>	3 128
<i>Rémunération du dépositaire</i>	391
<b>Total</b>	<b>3 519</b>

#### 4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 422 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Le détail de ce poste se présente comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Période du 21/02/08 au 31/12/08</i>
<i>Rémunération CAC</i>	1 820
<i>Redevance CMF</i>	331
<i>Publicité &amp; Publications</i>	130
<i>Impôt &amp; Taxes</i>	123
<i>Services bancaires &amp; assimilés</i>	18
<b>Total</b>	<b>2 422</b>

### 5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### a. Transactions avec les parties liées

La gestion de AL AMANAH PRUDANCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,8% HT par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération due au gestionnaire au titre de l'exercice 2008 s'élève à 3 128 DT.

#### b. Evènements postérieurs

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du gestionnaire datant du 05/05/09 et par conséquent ne tiennent pas compte des évènements postérieurs survenus après cette date.